

SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Date de transmission de la convocation 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint		X	Pouvoir à Nadège LE BAIL
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance
Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

DEMANDES DE CESSION PARTIELLE DU TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA MAÇONNERIE (Délibération n° 33-02/04/2025)

Suite à une erreur matériel la présente délibération annule et remplace la délibération portant le même numéro et passée en préfecture le 09/04/2025

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande des riverains propriétaires du n°11 et n°12 rue de la Maçonnerie, qui souhaitent acquérir la bande de terrain située entre leurs parcelles et la haie (parcelle AE 196).

Il précise que l'entretien de la haie sera à la charge des propriétaires riverains. Sylvie CHERON propose d'inclure dans l'acte notarial que la haie ne devra pas être arrachée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- Céder la bande de terrain aux 2 propriétaires riverains à l'euro symbolique,
- Que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge des riverains (bornage et frais de notaire),

- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les actes de vente à intervenir en l'étude Actaperche à Nogent-le-Rotrou concernant cette opération.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/10/2025 et de la publication le 21/10/2025
Fait à ARCISSES, le 21/10/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

